



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 30 septembre 2021)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 15

Absents représentés : 1

Absents excusés : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 4 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois d'octobre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Froustey Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line, De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie-Thérèse,  
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Benoît Darets, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés :

Monsieur Trézières Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

**OBJET : DÉCISIONS MODIFICATIVES**

**Rapporteur : Monsieur le président**

Le CIAS compte un budget principal et un budget annexe pour son SAAD. La subvention d'équilibre de MACS est répartie sur ces deux budgets.

2020 a été une année inédite sur tous les plans, y compris sur le plan budgétaire.

La préparation budgétaire 2021 a été réalisée fin 2020, sur la base de l'année précédente par précaution, la crise sanitaire étant toujours présente.

De ce fait, une grande partie de la subvention d'équilibre de MACS a été répartie sur le budget du SAAD, afin de compenser les éventuelles pertes d'heures étroitement liées à l'impact de la crise sanitaire, sur les mêmes bases que 2020.

Or, l'activité SAAD sur le premier semestre 2021 a été plus importante. Cette situation plus favorable pour le SAAD permet aujourd'hui de réajuster le budget du CIAS et de prendre en compte ses besoins.

### **I Budget principal du CIAS**

#### **1.1 Remplacement d'agent sur le service « Gens du Voyage »**

Les difficultés de santé d'agents et un heureux évènement chez l'un d'entre eux nous obligent à recruter un soutien temporaire de 3 mois d'intervention sur l'équipe technique du service Gens du voyage.



| Chapitres - Articles   | Dépenses | Recettes |
|--|----------|----------|
| Chapitre 12 - Article 64131<br>Rémunération non titulaires       | + 9000 € |          |
| Chapitre 65 - 6521<br>Déficit des budgets annexes administratifs | - 9000 € |          |

### 1.2 Paiement de l'intervention du prestataire VAGO

Le vendredi 1er octobre, le CIAS a été réceptionnaire de la facture de ses interventions. La somme prévue au budget primitif de l'ordre de 16 000€ n'est pas suffisante. D'un montant de 28 288 €, il convient de compléter la somme disponible de 12 300€.

| Chapitres - Articles  | Dépenses   | Recettes |
|---|------------|----------|
| Chapitre 11 - 611<br>CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES<br>AVEC ENTREPRISES | + 12 300 € |          |
| Chapitre 65 - 6521<br>Déficit des budgets annexes administratifs          | - 12 300 € |          |

## II Budget SAAD

### 2.1 Diminution de la subvention d'équilibre du CIAS

Par effet miroir des décisions modificatives sur la subvention d'équilibre du CIAS et SAAD, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires du budget annexe du SAAD pour 2021, ainsi :

| Chapitres - Articles  | Dépenses   | Recettes   |
|---|------------|------------|
| Chapitre 18 - 7488<br>Autres produits relatifs à l'exploitation<br>Autres |            | - 21 300 € |
| Chapitre 11 - 6251<br>Voyages et déplacements                             | - 21 300 € |            |

### 2.2 Ajuster les dépenses de personnel

Après une année 2021 complexe sur le plan de la crise sanitaire, de nombreux arrêts maladie n'ont pas permis d'assurer toutes les heures d'intervention. Il est souhaitable de prévoir les dépenses complémentaires pour les financer. Ce complément d'enveloppe n'a pas vocation à être utilisé dans sa totalité.

| Chapitres - Articles  | Dépenses   | Recettes |
|---|------------|----------|
| Chapitre 12 - 64111<br>Rémunération principale des titulaires | + 40 000 € |          |
| Chapitre 11 - 6251<br>Voyages et déplacements                 | - 40 000 € |          |

### 2.3 Favoriser la communication autour du recrutement

L'année 2021 restera comme une année particulièrement difficile sur le recrutement. Plusieurs opérations ont été menées par le service communication de MACS depuis le début de l'année. Il convient de donner une impulsion complémentaire en finançant de nouveaux dépliants destinés à être diffusés par les agents de terrain, de leur donner un rôle d'ambassadeur de ce recrutement.



| Chapitres - Articles   | Dépenses  | Recettes |
|--|-----------|----------|
| <b>Chapitre 11 - 61128</b><br>Autres prestations à caractère médico social | - 1500€   |          |
| <b>Chapitre 16 - 623</b><br>Publicités et publications                     | + 1 500 € |          |

Ces propositions ne modifient en rien l'équilibre budgétaire.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2313-1 et L. 2322-1 ;*

*VU le code d'action sociale et des familles ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- d'approuver les décisions modificatives portant sur la section de fonctionnement du budget principal et du budget annexe du SAAD, telles que présentées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à modifier le budget principal et le budget annexe du SAAD en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 octobre 2021

Pour le président,  
par délégation

Le vice-président  
Pierre Laffitte

